

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie**

**Vendredi
14 février
2020
(04)**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 14 février 2020, au lieu et à l'heure habituels. Sont présents, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau
Lucie Vignola
Chantale Perreault

Bertrand Taillefer
André Lafrenière
Siège # 6 vacant

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, Madame Isabelle Parent.

La directrice générale, Madame Chantal Soucy, est également présente.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

20-031

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-032

3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier (assemblée ordinaire), du 17 janvier et 24 janvier (assemblées extraordinaires)

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- que les procès-verbaux des assemblées du 10, 17 et 24 janvier soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

5. Dépôt du rapport financier

Aucun rapport financier à déposer.

20-033

6. **Adoption des comptes à payer au montant de 61 541.62 \$**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- que la liste des comptes à payer, au montant de 61 541.62 \$, soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

12923	Petite caisse	400,00\$
12924	Francis Daigle	350,00\$
12925	Améric 125 inc.	302,50\$
12926*	Bell Canada	120,52\$
12927	Benson pièces d'auto	788,19\$
12928	Camp Ouareau	1 413,91\$
12929	Centre liquidation Raynat inc.	30,15\$
12930	CMP Mayer inc.	19 683,73\$
12931	Au coin de la Chaussure enr.	209,13\$
12932	Remboursement de dépenses	95,42\$
12933*	Dicom Express	35,68\$
12934	Eurofins environex	58,07\$
12935*	Fleettél. Inc.	22,32\$
12936*	Fonds d'information sur le territoire	60,00\$
12937	Alimentation Patrice Tellier IGA	890,50\$
12938	Les Industries Harnois inc.	2 173,58\$
12939*	Jobert inc.	67 222,23\$
12940*	Juteau Ruel inc.	152,03\$
12941	Kalitec signalisation	744,81\$
12942	Pièces d'auto Laparé inc.	148,96\$
12943	Ministre des Finances	91,00\$
12944	Nicoletti pneus et mécanique	6 552,32\$
12945	Patrick Morin	2 143,58\$
12946	La Petite Mission inc.	20,00\$
12947	Pitneyworks	489,55\$
12948	Les rénovations C.M.P.	3 610,50\$
12949	Info Page	63,09\$
12950	Rogers	89,38\$
12951	Société Canadienne Croix-Rouge	170,00\$
12952*	SPCA Lanaudière basses Laurentides	571,00\$
12953*	Syndicat Canadien de la fonction publique	560,16\$
12954	Remboursement de dépenses	86,60\$
12955	Librairie Wilson & Lafleur inc.	380,10\$
12956	Dessercom	223,00\$
12957		ANNULÉ
12958	COMBEQ	707,10\$
12959	FQM	1 448,14\$
12960	Groupe Ultima inc.	34 516,00\$
12961	Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	120,00\$
12962	P.G. Solutions inc.	16 010,28\$
12963	Tourisme Lanaudière	229,95\$
12964 à 12974		ANNULÉS
12975*	Bell Canada	157,99\$

12976 à 12977		ANNULÉS
12978	Petite caisse	1 055,80\$
12979		ANNULÉ
12980*	Compo Recycle	65 626,30\$
12981*	Remboursement dépenses	54,70\$
12982*	Juteau Ruel inc.	951,15\$
12983*	L'Union-vie	3 493,97\$
12984	Remboursement dépenses	44,85\$
12985		ANNULÉ
12986	Daigneault Pierre	83,89\$
12987	Daigneault Pierre	84,18\$
12988	Duchesne Marc	331,37\$
12989	Lesage Priscilla, Joly Benoît	784,53\$
12990	Soucy Roland	13,44\$
12991	Animation Richard Lacroix	1 618,85\$
12992*	Chambre de commerce du Grand Joliette	63,24\$
12993	Francis Daigle	400,00\$
12994*	Fédération des trappeurs gestionnaires du Qc	400,00\$
12995	Kinadapt	949,09\$
12996	Association Le Moulin à Vent	1 603,90\$
12997	Opti Animation	661,11\$
12998	Hackel Perry, Hackel Candice	274,32\$
12999	André Lafrenière	52,87\$
13000	Association des Directeurs municipaux du QC	1 820,42\$
13001		ANNULÉ
13002*	Bell Canada	116,08\$
13003*	Compo Recycle	32 803,64\$
13004*	Conteneur Recycle inc.	1 053,81\$
13005*	Dicom Express	16,99\$
13006*	MRC Laurentides	111,07\$
13007*	Société canadienne des Postes	96,79\$
13008*	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	140,00\$
13009	Manoir de la rivière Dufresne	6 184,94\$

* Total des incompressibles :173 829,67\$

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

Aucun dossier

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

20-034

8.1 CARA (Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption) : des membres – 2020 [n/d 114-100]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise un déboursé au montant de 200,00\$, prévu au budget, concernant l'adhésion 2020 à la CARA.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-035

8.2 Ministère des Ressources naturelles Québec : plage lac Blanc [n/d 114-100]

ATTENDU L'accusé de réception par le Ministère Énergie et Ressources naturelles de notre demande d'utilisation du territoire public : plage lac Blanc;

ATTENDU QUE Pour procéder à l'étude de notre dossier, le Ministère demande :

- une résolution autorisant une personne à signer au nom de la municipalité;
- un avis de conformité de la municipalité relativement à notre projet,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise madame Chantal Soucy, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents reliés à ce dossier;
- qu'un avis de conformité soit produit tel que demandé.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-036

8.3 Offre d'achat : Michel Montreuil – terrain chemin de la Loutre (lot 6 044 193) [n/d 6631-00-6196]

ATTENDU QUE Monsieur Michel Montreuil a déposé une offre d'achat concernant le terrain ci-haut mentionné,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci ne donne pas suite à cette offre d'achat puisqu'il procédera, par souci de transparence, à la vente de différents terrains municipaux en cours d'année 2020, au moyen d'une offre publique;
- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci informe monsieur Michel Montreuil de cette procédure.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-037

8.4 Offre d'achat : Chantal Auger et Jean Walusinski – terrain chemin Notre-Dame-de-la-Merci (lot 6 043 880) [n/d 6322-28-6292]

ATTENDU QUE Dans la résolution numéro 20-008, le conseil municipal propose une offre de vente finale pour un montant total de 19 575,00\$;

ATTENDU QUE Madame Chantal Auger et monsieur Jean Walusinski ont accepté ce montant,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci procède à cette demande d'acquisition de terrain et autorise mesdames Isabelle Parent, mairesse et Chantal Soucy, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour ce dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-038 8.5 ATPA (Association des directeurs des travaux publics d'Amérique) : cotisation 2020 [n/d 114-100]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise un déboursé au montant de 265,00\$ plus taxes prévu au budget, concernant la cotisation 2020 à l'ATPA.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-039 8.6 Association Forestière de Lanaudière : adhésion 2020-2021 [n/d 114-100]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise un déboursé au montant de 150,00\$ prévu au budget, concernant l'adhésion 2020-2021 à l'Association Forestière de Lanaudière.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur l'administration
et les ressources humaines**

9. Sécurité publique

9.1 Rapport de la mairesse

Aucun rapport

20-040 9.2 Premiers répondants – autoriser le niveau 2 [n/d 502-115]

Ayant un intérêt pécuniaire dans ce dossier, la conseillère Julie-Anne Cousineau et le conseiller Bertrand Taillefer se retirent des délibérations du point 9.2

CONSIDÉRANT QUE La formation de la brigade Premier Répondant, niveau 2 augmenterait le nombre d'appels reçus pour notre Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Le service aux citoyens en serait amélioré;

CONSIDÉRANT QUE Cette formation pourrait être favorable au niveau de la stabilité de nos pompiers engagés, considérant le nombre d'appels plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE Le financement pour le PR-2 est le suivant :
- 10 000\$ (forfait de mise en place)
- 1 600\$ (forfait récurrent);

CONSIDÉRANT QUE Le financement initial inclut les dépenses de formation de base, la trousse d'intervention incluant les auto-injecteurs d'épinéphrine, les équipements et le DEA et ses fournitures;

CONSIDÉRANT QUE Le financement récurrent inclut les dépenses liées au maintien de compétences, les fournitures liées au DEA et les auto-injecteurs d'épinéphrine;

CONSIDÉRANT QUE Lorsqu'un service de PR rehausse son niveau de service, il reçoit la différence de financement entre ces deux (2) niveaux,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à débiter les démarches pour la formation de la brigade Premiers Répondants niveau 2 en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour nos premiers répondants;
- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise madame Chantal Soucy, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents reliés à ce dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics

10.1 Rapport du conseiller responsable

20-041

10.2 Ministère des transports – Permis de voirie [n/d 114-220]

Attendu que La municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que La municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que La municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que La municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Attendu que La municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle l'autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-042 10.3 Devis : réfection du chemin Dufresne [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis, contrat 62055-1701, préparé par *InfraRoute*, consultant en génie routier, concernant la réfection du chemin Dufresne et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offre, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-043 10.4 Demande certificat d'autorisation : démantèlement du pont – chemin Notre-Dame-de-la-Merci / autorisation de signatures [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu

- que le conseil municipal :
 - mandate *Dominic Roy*, ingénieur forestier, expert-conseil à procéder à la demande de certificat d'autorisation du démantèlement du pont – Chemin Notre-Dame-de-la-Merci;
 - autorise un paiement de 1 966,98\$ au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) pour des frais d'analyse de dossier;
 - autorise un paiement de 3 500,00\$, taxes en sus, où 50% est remis à la signature (2 012,06\$) et le solde lors du dépôt aux ministères, à *Dominic Roy*, ingénieur forestier, expert-conseil;
 - autorise mesdames Isabelle Parent, mairesse et Chantal Soucy, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis dans ce dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11.0 Environnement et Hygiène du milieu

11.1 Rapport de la conseillère responsable

20-044 11.2 Comité Environnement : nomination [n/d 102-111]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- que le conseil municipal accepte la nomination de messieurs François Fillion et Robert Noël à titre de membres du comité Environnement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs

12.1 Rapport de la conseillère responsable

20-045

12.2 Code de vie des activités de loisirs [n/d 802-100]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- que le conseil municipal approuve le *Code de vie des activités de loisirs*, tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme

13.1 Rapport du conseiller responsable

20-046

13.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : délai supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [n/d 114-220]

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Matawinie doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la Municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance ou de la révision du plan et des règlements, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a commencé le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme prévu à l'article 59 de la Loi et travaille avec un consultant sur ce dossier, mais prévoit ne pas pouvoir les adopter avant la date du deuxième

anniversaire de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Matawinie, soit le 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU' Une consultation publique en amont de la révision du plan et des règlements d'urbanisme a eu lieu le 15 juin 2019 et que plusieurs dizaines de citoyens y ont participé;

CONSIDÉRANT QUE Tous les règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur en 1996, il y a presque 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité travaille sur une refonte complète de tous ces règlements afin de les moderniser et les adapter aux nouvelles réalités, telle que les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité travaille sur une planification pour les 15 prochaines années, justifiant que le Conseil municipal prenne le temps nécessaire afin que les décisions qu'il rendra le soient dans l'intérêt collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu

- que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire de 260 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2020, pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-047

13.3 L'Atelier Urbain : offre de services professionnels 2020 [n/d 114-300]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que le conseil municipal autorise madame Chantal Soucy, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service no 2020130, concernant les services professionnels de l'Atelier Urbain pour l'année 2020 dont les dépenses sont prévues au budget, selon les modalités suivantes :
 - un paiement de 88,00\$ plus les taxes applicables par heure travaillée, sans jamais atteindre un montant maximal de 20 000,00\$, taxes en sus;
 - les déplacements à nos bureaux requis dans le cadre du mandat seront facturés au montant forfaitaire de 200,00\$ plus les taxes applicables, ce qui inclut le kilométrage, le temps de déplacement et toute dépense connexe.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-048

13.4 Demande d'usage conditionnel UC-2020-01 : 2004 chemin des Sittelles – résidence de tourisme [n/d 5623-95-9273]

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Prescott a autorisé monsieur Benoît Joly et madame Priscilla Lesage, de la compagnie Les Chalets Natura, afin de le représenter pour compléter une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 155;

ATTENDU QUE La demande vise l'immeuble situé au 2004, chemin des Sittelles;

ATTENDU QUE La demande rencontre le taux de contingentement maximum de 20 % instauré pour la zone 155;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité estiment que la demande remplit la plupart les conditions énoncées au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 200;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 155, aux conditions suivantes :

- 1) à ce que la résidence de tourisme dépose l'attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) à la municipalité;
- 2) que le nombre de chambres à coucher proposé ne dépasse pas trois chambres afin de respecter la capacité de l'installation septique en place;
- 3) que la municipalité soit informée si monsieur Benoît Joly et madame Priscilla Lesage, de Chalets Natura, ne sont plus responsable des opérations de la résidence de tourisme,

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu

- que le conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 155, aux conditions ci-haut énumérées.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-049

13.5 Demande d'usage conditionnel UC-2020-02 : 2058 chemin du Canard Blanc – résidence de tourisme [n/d 6220-38-9702]

ATTENDU QUE Monsieur Robert Lombardi a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 80;

ATTENDU QUE La demande vise l'immeuble situé au 2058, chemin du Canard-Blanc;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité estiment que la demande ne respecte par le critère 18 énoncé au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 200, critère jugé essentiel, à l'effet qu'en tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant sur le territoire de la Municipalité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'attendre avant de statuer sur la demande de permis d'usage conditionnel, que monsieur Lombardi nomme un responsable demeurant à Notre-Dame-de-la-Merci afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale (nuisances, gestion des déchets, brûlage en plein air, animaux, etc.) par les locataires;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que le conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, attende avant de statuer sur la demande de permis d'usage conditionnel que les conditions ci-haut énumérées soient réalisées.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-050

13.6 Demande de dérogation mineure : 2984 chemin de la Salle – réduire la marge de recul avant [n/d 6628-84-1799]

ATTENDU QUE Monsieur Guy Ouimet et madame Linda Valcourt ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2984, chemin de la Salle;

ATTENDU QUE L'immeuble se situe dans la zone 115-1;

ATTENDU QUE La nature et les effets visent à réduire la marge de recul avant à 2,85 mètres au lieu de 7,6 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Ouimet et madame Valcourt désire obtenir une telle dérogation afin de pouvoir construire un garage suivant l'implantation qu'ils ont choisie;

ATTENDU QU' Il est impossible d'implanter le garage en respectant la bande de protection riveraine et la marge de recul avant de 7,6 mètres;

ATTENDU QUE Le terrain est scindé en deux par le chemin de la Salle;

ATTENDU QUE La lisière, connue sous le numéro de cadastre 6044209, située de l'autre côté du chemin est de forme irrégulière d'une largeur d'environ 4,20 mètres par 59,23 mètres de longueur, tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 2018,

ATTENDU QUE Le projet des propriétaires est d'échanger avec la municipalité, la lisière (Cadastre : 6044209) afin de déplacer le chemin de la Salle sur cette lisière;

ATTENDU QU' Avec le déplacement du chemin de la Salle, il sera possible aux propriétaires d'implanter un bâtiment secondaire à 2,85 mètres de la limite de propriété avant;

ATTENDU QUE Pour s'assurer que la dérogation ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les membres du comité auraient aimé que le propriétaire du 2987, chemin de la Salle, ait l'opportunité d'émettre ses commentaires étant donné que depuis de nombreuses années, il utilise cette partie de lot pour accéder à sa propriété et a procédé à l'asphaltage;

ATTENDU QUE Le propriétaire du 2987, chemin de la Salle est à l'extérieur du pays jusqu'au printemps,

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité sont d'avis que la dérogation demandée est majeure étant donné que ;

- la municipalité doit déplacer une partie de son infrastructure en place, impliquant notamment la correction au cadastre, la signature d'un acte d'échange notarié, les travaux pour le déplacement du chemin et des coûts inhérents,

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation puisqu'il s'agit d'une dérogation majeure.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que le conseil municipal reporte la demande de dérogation à une assemblée ultérieure et demande qu'une rencontre soit faite avec les parties impliquées dans le dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-051

13.7 Rapport d'infraction : 1663 montée de la Réserve – bâtiment avarié (incendie) non démolé [n/d 6019-28-8511]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci mandate la firme Roy et Asselin inc., avocats, à prendre les procédures en démolition et autorise la directrice générale à mandater les services d'un expert, si nécessaire, dont le rapport sera présenté à la Cour Supérieure du district de Joliette.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-052 13.8 Rapport d'infraction : 2603 chemin Saint-Guillaume - bâtiment avarié (incendie) non démoli [n/d 5724-21-3958]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci mandate la firme Roy et Asselin inc., avocats, à prendre les procédures en démolition et autorise la directrice générale à mandater les services d'un expert, si nécessaire, dont le rapport sera présenté à la Cour Supérieure du district de Joliette.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-053 13.9 Comité consultatif d'urbanisme : nominations [n/d 102-111]

Ayant un intérêt pécuniaire, le conseiller Bertrand Taillefer se retire des délibérations du point 13.9.

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu

- que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci nomme les sièges pairs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021:
 - Sièges # 2 : Bertrand Taillefer, conseiller
 - Sièges # 4 : Jacques Bourassa
 - Sièges # 6 : Joëlle Étienne
 - Sièges # 8 : Louise Ratelle

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

14. Promotion touristique et développement

14.1 Rapport du conseiller responsable

20-054 14.2 Marché d'ici – offre de service [n/d 114-300]

ATTENDU QUE Marchés d'ici (Marché Public des Laurentides, OBNL) est une organisation qui met en place et gère des marchés publics depuis vingt ans;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci mandate Marchés d'ici pour assumer le recrutement, les inscriptions, la gestion sur place et le suivi (la permanence) du marché d'été 2020, selon la description de l'offre de services;

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci s'acquittera des versements, taxes en sus, aux dates suivantes :
- 1 000,00\$, à la signature;
- 2 000,00\$, le 20 juin;
- 1 000,00\$, le 10 septembre.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-055 14.3 Devis : chapiteau 40 X 60 [n/d 401-111]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis concernant l'acquisition d'un chapiteau de 40 X 60, tel que déposé, et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-056 14.4 Devis : abri en polycarbonate [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis concernant l'acquisition d'un abri en polycarbonate, tel que déposé, et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-057 14.5 Devis : enseigne numérique [n/d 401-111]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis concernant l'acquisition d'une enseigne numérique, tel que déposé, et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-058 14.6 Devis : luminaires DEL [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis concernant l'acquisition de luminaires DEL, tel que déposé, et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-059 14.7 Devis : électrification du sentier de la rivière Dufresne [n/d 401-111]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis concernant l'électrification du sentier de la rivière Dufresne, tel que déposé, et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-060 14.8 Devis : véhicule hybride rechargeable [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

- que le conseil municipal accepte le devis concernant l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable, tel que déposé, et autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres, selon les règles de la Politique de gestion contractuelle.

Adopté unanimement par les conseillers.

20-061 14.9 Marché public – Budget [n/d 102-111]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- que le conseil municipal accorde un budget de 25 000 \$ pour le Marché public, tel que prévu au budget, et autorise la directrice générale à procéder aux acquisitions selon le plan financier établi.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. Art et Culture

15.1 Rapport de la conseillère responsable

Période de questions sur les arts et la culture

Période de question d'ordre générale

20-062 16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 20-033, 20-034, 20-038, 20-039, 20-040, 20-043, 20-047, 20-051, 20-052, 20-053, 20-054, 20-061.

Chantal Soucy, Directrice générale

21 personnes

Fin de la session 20h55

Isabelle Parent, Mairesse

Chantal Soucy, Directrice générale